



## Expérimentation du « suivi de compétences » à la DDFiP 64 : Un nouvel outil au service de la mobilité forcée qui menace tous les services !

**Un dispositif de SUIVI DES COMPÉTENCES va être expérimenté dès 2018 dans les services centraux et certaines structures de contrôle fiscal -vérificateurs et chefs de brigade- de 12 directions expérimentatrices :**

DIRCOFI EST / DRFIP 44 / DDFIP 56 / DDFIP 57 / DDFIP 60 / DDFIP 63 / **DDFiP 64** / DDFIP 81 / DDFIP 82  
DDFIP 84 / DRFIP 85 / DRFIP 971 / DRFIP 972

On note qu'une fois de plus notre direction locale, jamais la dernière pour faire de ses services et agents des cobayes de la Direction Générale, se trouve retenue pour cette expérimentation sans à aucun moment en avoir informé les personnels et leurs représentants...

Il s'agira d'un entretien entre un membre de l'équipe de direction et l'agent, en présence ou non de son chef, portant sur ses connaissances, savoirs faire et savoirs être. **Si à l'issue de cet entretien, il s'avérait que les compétences professionnelles de l'agent étaient considérées comme insuffisantes ou inadaptées, une réorientation professionnelle, dans l'intérêt du service, devrait être envisagée. A ce titre, l'agent serait alors invité à participer au prochain mouvement de mutation.**

La DG souhaite ainsi contourner les règles de gestion actuelles pour s'engager dans une logique de gestion « au profil » des agents afin de donner davantage de marges de manœuvres aux directions locales. Ainsi, elle indique que « le suivi de compétences est un nouvel outil de management qui doit être appréhendé comme un moyen d'améliorer l'efficacité au sein de la structure... »

Pourtant, les formations professionnelles existent, le dialogue avec les chefs de service aussi : quel est alors l'intérêt d'instaurer ce suivi de compétences ?

Il s'agit avant tout d'un redoutable outil de pression sous menace de mobilité forcée... pour contraindre l'agent à intégrer le poste de travail que veut lui imposer la direction locale, voire l'obliger à quitter son service : le suivi de compétences met de fait les agents à la merci de leur hiérarchie.

Dans cette offensive générale engagée contre nos règles de gestion, les services expérimentateurs ne sont que les premiers visés par ces « suivis de compétence ».

**Le dispositif est prévu pour être généralisé à l'ensemble des structures de contrôle fiscal en 2019 et il y a fort à parier qu'à moyen terme, la DG entende généraliser ce dispositif d'évaluation des compétences à l'ensemble des agents.**

**Dans un contexte :**

- ▶ de suppressions massives d'emplois,
  - ▶ de restructurations de services (services RH et Dépense de la DDFiP 64), fusions des SIP, SIE, SPF, Trésoreries,
  - ▶ de fermetures de sites,
- la question de la mobilité forcée concerne tous les agents de la DDFiP !**

**LA CGT FINANCES PUBLIQUES 64 AFFIRME SON OPPOSITION A TOUTE TENTATIVE DE MISE A MAL DES DROITS ET GARANTIES DES AGENTS.**

***ELLE VOUS INVITE À EN DÉBATTRE ET FAIRE SIGNER LA PÉTITION NATIONALE INTER-SYNDICALE QUI SERA DIFFUSÉE PROCHAINEMENT.***

**L'OBJECTIF PRIORITAIRE DOIT DEMEURER L'ABANDON DU DISPOSITIF ET  
DES EXPÉRIMENTATIONS.**